Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 038-283812006-20230913-DDSIS_2023_03-AR

SDIS Isère Service Départemental d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ DDSIS n° 2023- 03
Portant subdélégation de signature

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 portant délégation de signature au colonel Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère ;

A R R Ê T E

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental, délégation de signature est donnée au colonel David FAVARD, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires ci-dessous énumérées :

1. La direction opérationnelle du Corps départemental de sapeurs-pompiers ;
2. Les notes de service, diplôme et brevets ;
3. La mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du préfet de l'Isère ;
4. La direction des actions de prévention, l'évaluation des risques de sécurité civile et la planification des secours relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
5. La formation des personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jérôme PETITPOISSON et du colonel David FAVARD, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Ronan DELMAS, chef de la division métier.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jérôme PETITPOISSON, du colonel David FAVARD et du lieutenant-colonel Ronan DELMAS, délégation de signature est donnée, dans

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 038-283812006-20230913-DDSIS_2023_03-AR

la limite de leurs attributions, au lieutenant-colonel David MARCHANDEAU, chef du groupement opérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au commandant Gilles [illegible] groupement opérations.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jérôme PETITPOISSON, du colonel David FAVARD et du lieutenant-colonel Ronan DELMAS, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, au commandant Sylvain ARMAND, chef du groupement prévention par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Sylvain ARMAND, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, au commandant Frédéric MEYNET, chef du service instruction NORD, au capitaine Éric GERBAUD, chef du service instruction SUD 1, et au capitaine Johan LE MERLUS, chef du service instruction SUD 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jérôme PETITPOISSON, du colonel David FAVARD et du lieutenant-colonel Ronan DELMAS, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, au lieutenant-colonel Philippe SPINOSI, chef du groupement prévision, et au commandant Arnaud BOULAS, adjoint au chef du groupement prévision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jérôme PETITPOISSON, du colonel David FAVARD et du lieutenant-colonel Ronan DELMAS, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Sandrine GONDRAND, cheffe du groupement formation et sport, et au commandant Jérôme ESTACHY, adjoint à la cheffe du groupement formation et sport.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 8

L'arrêté n° 2023-02 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Isère.

Il sera notifié à chaque délégataire.

Fontaine, le 13 SEP. 2023

Le directeur départemental,

Colonel Jérôme PETITPOISSON